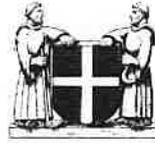


DEL2025_042

**MAIRIE DE PEYMEINADE**

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux - Mise à jour

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni le mercredi 11 juin à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyn HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY à Mme Catherine SEGUIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Eric VIDAL à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE**RAPPORTEUR : Aleth CORCIN****SYNTHÈSE**

La Commune, dans le cadre de son soutien au monde associatif, s'engage à mettre à disposition des associations qui en font la demande, à titre temporaire et révocable, des espaces, des équipements ou des locaux communaux pour une occupation à usage exclusif ou partagé.

Les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans une convention-type, qui a pour objet d'harmoniser les conditions d'utilisation des locaux communaux et de clarifier les obligations et responsabilités qui en découlent pour les associations.

La précédente convention-type nécessitait d'être mise à jour. La nouvelle convention-type précise notamment les obligations et responsabilités des associations et introduit la possibilité que la mise à disposition des locaux soit consentie à titre gratuit ou onéreux.

Les dispositions de gratuité s'appliquent pour les associations à condition que l'association requérante soit à but non lucratif, qu'elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général, et sous réserve de la disponibilité des locaux appartenant à la Commune.

La convention-type sera proposée à toutes les associations qui feront une demande de mise à disposition d'un espace, d'un équipement ou d'un local communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention-type d'occupation des locaux communaux aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au fonctionnement des associations à but non lucratif ;

Vu la délibération n°DEL2022-001 du Conseil Municipal du 9 mars 2022, relative à la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de locaux communaux aux associations à but non lucratif qui en font la demande et dont les activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu la décision DGS160406-24 du 7 avril 2016 relative à la tarification de la redevance d'occupation et mise à disposition des installations, locaux et espaces publics municipaux.

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune est amenée à mettre des locaux à la disposition temporaire des associations qui en font la demande ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre juridique et sécuritaire de ces mises à disposition, d'harmoniser les règles d'utilisation des espaces, équipements et locaux communaux et de préciser les obligations et responsabilités qui en découlent ;

Considérant que la convention type ci-annexée sera proposée à toutes les associations souhaitant occuper des espaces, équipements et locaux communaux de façon exclusive ou partagée avec d'autres utilisateurs ;

Considérant que la convention type ci-annexée sera proposée à toutes les associations souhaitant occuper des espaces, équipements et locaux communaux de façon récurrente, avec des créneaux horaires annuels ou ponctuelle, pour une seule manifestation ;

Considérant que, dans le cadre d'une occupation récurrente, cette convention-type sera proposée à chaque président(e) d'association concernée, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années et que des avenants pourront intervenir ultérieurement, notamment en cas de modification des créneaux horaires attribués d'une année à l'autre ;

Considérant que ces nouvelles conventions se substitueront aux précédentes conventions de mise à disposition de locaux communaux à des associations à compter de la date de leur signature ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type de mise à disposition temporaire de locaux communaux aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la convention type de mise à disposition des locaux communaux aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations et tout autre document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les précédentes conventions de mises à disposition de locaux aux associations deviendront caduques à compter de la signature des nouvelles conventions.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 11 juin 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre-François Derache', written in a cursive style.

AR Prefecture

006-210600953-20250611-DEL2025_042-DE
Reçu le 17/06/2025